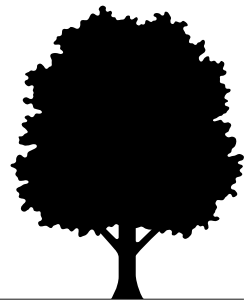




Convention Verte 2021



Commune de Saint-Pierre le vieux 76740

CONVENTION VERTE 2021,

Entre **La Mairie de Saint-Pierre le Vieux** (76740), 10 Route de la vallée du Dun, agissant en tant que collectivité locale, représentée par Mr BOUST Emmanuel en qualité de Maire, d'une part,

Et,

Mr ou Mmerésident.....

.....

porteur d'un projet situé

À Saint-Pierre Le Vieux,

Téléphone @.....

d'autre part.

Préambule :

La commune de Saint-Pierre le vieux propose à ses administrés une « convention verte » afin de favoriser le reboisement et les plantations de haies, avec des essences locales et adaptées, dans un but écologique, paysager, hydrographique de lutte contre l'érosion des sols et de pollinisation. Cet accompagnement de projet privés des administrés se matérialise, après étude du dossier, d'une aide financière représentant 20% du montant des végétaux, dans la limite de 300 € par dossier. Cette aide pourra être utilisée une fois par an et par foyer fiscal.

Il a été convenu ce qui suit ,

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Versement d'une aide financière aux particuliers lors de projets de reboisement et plantations sur le territoire communal. Cette présente convention définit les modalités de calcul du montant de cette subvention, les condition d'éligibilités, les modalités d'instruction du dossier et les obligations du particulier demandeur.

ARTICLE 2 - Montant de la subvention

La Subvention accordable représentera **20 %** du montant du projet en ne prenant en compte que le coût de fournitures des végétaux. Sont exclus de cette convention les plantes pour pots et jardinières et les plants potagers. Cette subvention est **plafonnée à un montant de 300 euros par dossier**. Le montant sera versé sur présentation de la facture d'achat acquittée des végétaux auprès d'un professionnel.

ARTICLE 3 - Eligibilité du dossier à l'application de cette convention

Le dossier devra être déposé en Mairie pour validation au sein de la **Commission Environnement** de la commune. Il devra être porté par un administré de la commune y ayant résidence (Primaire, secondaire, locataire ou propriétaire). Le projet devra porter sur une réalisation sur le territoire de la commune. Un seul projet par an et par foyer fiscal sera possible, le délai débutant à la date d'accord de la subvention par la Commission Environnement.

Sont exclus des administrés éligibles les foyers fiscaux des membres du conseil municipal en place qui perçoivent une rémunération au titre de leur mandat (Maire et adjoints).

Sont exclus également les projets portants sur des surfaces agricoles ou dans un but industriel ou professionnel. Cependant, sont éligibles les agriculteurs portant des projets de remise en herbe d'une surface de labour et d'implantation de haies, cela représentant un intérêt majeur de lutte contre l'érosion et le ruissellement.

ARTICLE 4 - Instruction du Dossier

La **Commission Environnement** de la commune, au vu de la caractérisation en Zone Naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique continentale de type 2 (ZNIEFF 2) de la vallée du Dun, ainsi que de la présence de bâtis et d'éléments paysagers inscrits au titre des Monuments Historiques sur le territoire communal, se réserve le droit de valider les demandes au titre de la préservation de ces éléments sus-cités. Elle pourra également demander l'avis technique du syndicat des bassins versant de la Veules et du Dun, de la commission environnement de la Communauté de Communes de la Cote d'Albâtre et de tout autre organisme ou professionnel compétent afin d'instruire le dossier.

Notamment, les plantations envisagées devront s'orienter sur des essences locales et adaptées à notre région, présenter un intérêt paysager ou favoriser la lutte contre l'érosion des sols par ruissellement ou présenter un intérêt dans la pollinisation (une liste d'espèces végétales pourra être fournie sur demande) .

ARTICLE 5 - Obligation du demandeur

Le demandeur devra :

- Déposer une demande de Subvention au titre de la convention « VERTE 2021 » en Marie dûment complété avec une **description du projet, photographie** et **localisation** précise, ainsi qu'un **devis** comportant les **noms et essences des végétaux** envisagés.
- Pouvoir fournir une preuve de propriété en la commune de Saint-Pierre le vieux sur demande (si besoin).
- Si acceptation du Projet par la Commission Environnement le demandeur devra alors engager les achats et travaux nécessaires, et fournir une **facture acquittée** comportant **l'achat des végétaux** afin de pouvoir bénéficier de la subvention.
- Il devra fournir une photographie du projet une fois les travaux réalisés.
- Il devra également s'assurer du **bon entretien** et de la longévité des végétaux concernés par la dite subvention.
- Les plantations devront se faire dans les règles de l'art.

ARTICLE 6 - Exclusion de société

En aucun cas la présente subvention ne pourra être interprétée comme constituant une société ou une association entre les deux parties, chacune d'elles s'engageant à agir en tant que co-contractant indépendant de manière à éviter toute confusion à cet égard vis-à-vis de tiers.

Dès lors, aucune des parties à la présente convention ne pourra être appelée à contribuer aux pertes éventuelles subies pas l'un ou l'autre co-contractant résultant de l'application du présent contrat. Elles ne pourront se prévaloir l'une à l'encontre de l'autre de quelconque pertes d'exploitation ou de dépassement des budgets initiaux qui resteront à leur charge respectives, dans les termes et condition fixées par le présent contrat.

ARTICLE 7 - Règlement des litiges

Les éventuels litiges touchant à l'application de la présente convention, et après épuisement de toutes les voies amiables possibles, seront soumis au Tribunal administratif, 53 rue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

Convention **signée et paraphée en chaque page**, fait en **Triple exemplaire** en
Mairie de Saint-Pierre le vieux.

Fait à Saint-Pierre le Vieux , Le

Signature des différentes parties :

Mr Le Maire

BOUST Emmanuel

Le demandeur, Mr / Mme

